

MAIRIE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

de

GOND-PONTOUVRE

DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt six le 20 octobre, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryline VINET

Date de convocation du C. C. A. S. : le 13 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Mme Maryline VINET – Mme Mireille RIOU – Mme Béatrice SOUAGNON – Monsieur Franck LOPEZ – Madame Virginie LAFFAS – Monsieur Geoffroy ROBIN – Mme Martine BOUVY - Monsieur Jean-Jacques CHABERT - Mme Elisabeth DERVILLE – Mme Claudine PROVOST – Mme Isabelle DELBERNET

Excusé(e)s : Madame Virginie LAFFAS – Mme BELARDI Fatima

Pouvoir :

N°2026/4/1

Convention cadre du centre de gestion de la Charente

Madame La Présidente explique :

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...);
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;

AR Prefecture

016-211601547-20261020-CCAS202641-DE
Reçu le 26/10/2026

De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°24).

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art. 3 du Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) ;

Considérant que notre établissement public souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil d'administration du CCAS doit délibérer et :

- décider d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion ;

- décider de souscrire aux services suivants :

- Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
- Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,

- autoriser Mme La présidente à signer la convention de service ci-annexée.

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2027 et suivants.

AR Prefecture

016-2116049
Reçu le 26/10/2026

Le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion ;
- **DECIDE** de souscrire aux services suivants :
 - Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
 - Médecine professionnelle et préventive,
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
 - Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,
- **AUTORISE** Mme La présidente son représentant à signer la convention de service ci-annexée.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2027 et suivants.

Copie exécutoire par le ~~Maire~~ **Président M. VINET**

Compte tenu de la réception à la

PREFECTURE le **26/10/26**

et de la PUBLICATION le **27/10/26**
NOTIFICATION

Le Maire, **M. VINET**
~~Le Président,~~

Pour extrait conforme,

Gond-Pontouvre, le 20 octobre 2026

Maryline VINET

Présidente du CCAS



AR Prefecture

016-211601547-20261020-CCAS202641-DE
Reçu le 26/10/2026

MAIRIE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

de

GOND-PONTOUVRE

DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt six le 20 octobre, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryline VINET

Date de convocation du C. C. A. S. : le 13 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Mme Maryline VINET – Mme Mireille RIOU – Mme Béatrice SOUAGNON – Monsieur Franck LOPEZ – Monsieur Geoffroy ROBIN – Mme Martine BOUVY – Monsieur Jean-Jacques CHABERT – Mme Elisabeth DERVILLE – Mme Claudine PROVOST – Mme Isabelle DELBERNET

Excusé(e)s : Madame Virginie LAFFAS – Mme BELARDI Fatima

Pouvoir :

N°2026/4/2

Modification du tableau des effectifs_emploi saisonnier

Madame La Présidente explique :

Il est parfois nécessaire de faire appel à des contrats saisonniers ou accroissement temporaire afin de maintenir le fonctionnement du service de portage des repas.

En conséquence il est proposé au conseil d'administration de créer en cas de besoin :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 01/11/2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;

La rémunération est fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AR Prefecture

016-211601547-20261020-CCAS202642-DE
Reçu le 26/10/2026

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **CREER** en cas de besoin :
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 01/11/2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;

La rémunération est fixée en fonction des indices du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
Président **M. VINET**

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : **26/10/2026**

et de la PUBLICATION le : **27/10/2026**
NOTIFICATION

~~Le Maire,~~

Le Président, **M. VINET**

Pour extrait conforme,

Gond-Pontouvre, le 20 octobre 2026

Maryline VINET

Présidente du CCAS

